

Conditionnalité PAC

Depuis 2005, la conditionnalité a été mise en place dans le cadre de la réforme de la PAC. Pour bénéficier des paiements directs (couplés ou découplés), les exploitations céréalières doivent respecter plusieurs exigences, regroupées en 4 domaines :

- 1) Domaine environnement
- 2) Domaine de la santé publique, des animaux et des végétaux
- 3) Domaine des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
- 4) Domaine de la protection animale

Les Chambres d'agriculture réalisent un document de communication à destination des agriculteurs pour faciliter la mise en oeuvre de la conditionnalité qui évolue chaque année (en téléchargement ici).



Contacts



Nathalie RENOUX

Tél. 02 38 71 91 10

environnement@centre.chambagri.fr